

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Vieilles Fermes pour permettre l'élagage des arbres

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Vieilles Fermes, pour permettre les travaux d'élagage des arbres, par les services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre les travaux d'élagage des arbres de la rue des Vieilles Fermes, par les services techniques de la commune de Marles-en-Brie, du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026 :

- rue des Vieilles Fermes, le stationnement sera interdit à tous les véhicules,
- et la circulation sera interdite au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'élagage.

Article 2 : Rue des Vieilles Fermes, l'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par le service technique de la mairie.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Fabrice Bouxin de la commune de Marles-en-Brie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Patrick Poisot



